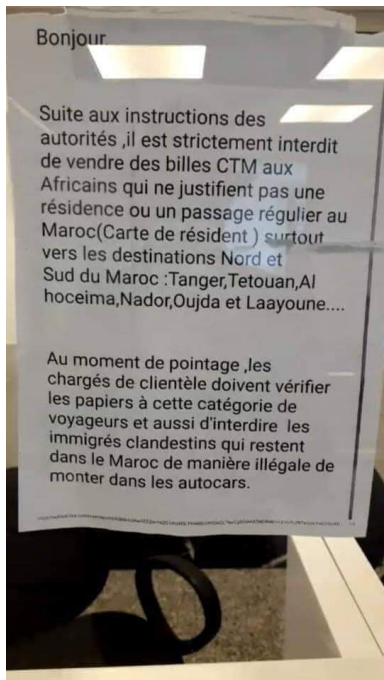


# **Contrôle au faciès et titre de séjour requis pour les Subsahariens dans les transports**

***30.10.2019 | « Suite aux instructions des autorités, il est strictement interdit de vendre des billets CTM (Compagnie de Transport au Maroc, ndlr) au Africains qui ne justifient pas une résidence ou un passage régulier au Maroc (carte de séjour), surtout vers les destinations Nord et Sud du Maroc : Tanger, Tétouan, Al Hoceïma, Nador, Oujda et Laâyoune. Au moment du pointage, les chargés de clientèle doivent vérifier les papiers à cette catégorie de voyageurs et interdire aux immigrés clandestins qui restent dans le Maroc de manière illégale de monter dans les autocars ».***

L'annonce, placardée dans certaines agences CTM, n'est pas signée et ne se réfère à aucune décision légale. Seuls les guichetiers et les contrôleurs font le tri des voyageurs, ainsi adoubés en auxiliaires de fait de la police des frontières.



Selon nos informations, cette disposition discriminatoire a fait l'objet d'une note administrative de la compagnie de transport CTM à ses agences et son but est avant tout d'éviter que des migrants illégaux puissent se déplacer vers des villes frontalières ou en direction des provinces sahariennes. D'autres transporteurs ont diffusé des circulaires similaires à leurs réseaux.

*Du pure racisme des autorités marocaines. Elles ont signé un PV avec les sociétés de transports les obligeant à ne pas transporter les migrants subsahariens vers le nord du Maroc.*

*Désormais la couleur de la peau est un critère pour acheter un ticket de bus. Quel racisme! [pic.twitter.com/ezlDRB75Vo](https://pic.twitter.com/ezlDRB75Vo)*

*– AMDH Nador (@NadorAmdh) October 29, 2019*

Selon des sources militantes interrogées par *Yabiladi*, cette mesure de sous-traitance manifestement illégale des autorités aux transporteurs date déjà d'au moins un an. Elles indiquent aussi que le personnel (chauffeurs et contrôleurs) des

autocars s'exposent à des contravention de police ou de gendarmerie et leurs compagnies à des pénalités, s'ils ne se plient pas aux consignes décrétées en amont par les ministères de l'Intérieur et des Transports.

**Source :**  
**<https://ledesk.ma/encontinu/controle-au-facies-et-titre-de-sejour-requis-pour-les-subsahariens-dans-les-transports/>**